

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2007 - 20 h 30

L'an deux mil sept, le vendredi 29 juin 2007 à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

Etaients présents	M. JACOB, Mme GAYRAUD, M. BRAY, M. JEUNEMAITRE, Mme FADY, M. PICQUE, M. PATRON, Mme BESNARD, Mme VAUDO, M. BABOUT (arrivé à 20h45), M. PIERSON, M. AUVINET, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme PRADOUX, M. VATTIAIRE, Mme PAGNEUX-GUILLABERT, M. CAPARROY (arrivé à 20 h 43),Mme DESPOND, M. MAREUIL
Excusé(s) représenté(s)	Mme BAIOCCHI, adjoint, par Mme PRADOUX M. DAOUST, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme DEPRET, conseiller municipal, par M. JACOB Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseiller municipal, par Mme GAYRAUD Mme COTHENET, conseiller municipal, par M. PATRON Mr HAKIM, conseiller municipal, par Mme VAUDO M. HEURTAUT, conseiller municipal, par M. BRAY M. CHARON, conseiller municipal, par Mme FADY M. CHEVALIER, conseiller municipal, par M. VATTIAIRE M. LABROSSE, conseiller municipal, par Mme PAGNEUX-GUILLABERT
Excusé(s)non représenté(s)	Mme CASSOTTI,
Absent(s)	Mme FRIEDMANN, Mme GOURC
Secrétaire de séance :	M. VATTIAIRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	20.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	2.
. Date de la convocation : 18 juin 2007	

---oooOooo---

M. JACOB ouvre la séance en rappelant, conformément à la tradition républicaine, que le conseil municipal salue l'élection du Président de la République au suffrage universel, Monsieur Nicolas SARKOZY.

Les conseillers municipaux pourront constater que le portrait du nouveau Président de la République a été accroché au mur de la salle du Conseil.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité ("28 voix "pour"), M. VATTAIRE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2007

Adopté à l'unanimité (28 voix « pour »)

OooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE LOCAL, SECURITE

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS – TRANSFERTS DE CHARGES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 31 mars 2007 qui sera annexé à la présente délibération.

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADHESION DES COMMUNES DE CHALAUTRE LA PETITE ET SOISY-BOUY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'émettre un avis sur la demande d'adhésion des communes de Chalautre la Petite et Soisy-Bouy au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la Région de Provins,

⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADHESION DES COMMUNES DE CHALAUTRE LA PETITE ET SOISY-BOUY AU SMAE DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal :

⇒ d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Soisy-Bouy et Chalautre la Petite au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances,

⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADHESION DES COMMUNES DE CHALAUTRE LA PETITE ET SOISY-BOUY AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Soisy-Bouy et Chalautre la Petite au SIVOS de la Région de Provins,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ARRIVE DE MONSIEUR CAPARROY (20H43)

ARRIVE DE MONSIEUR BABOUT (20H45)

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de fixer le taux de promotion au titre de l'avancement de grade à 100 % de l'effectif de chacun des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale hors le cadre d'emplois des agents de Police Municipale dont les dispositions antérieures restent en vigueur en application de l'article 35 de la loi 2007-29 susvisée.
- ⇒ les décisions individuelles d'avancement de grade restant, conformément aux dispositions statutaires, de la compétence de l'autorité territoriale.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter les dispositions ci-dessus avec effet au 1^{er} juillet 2007
- ⇒ de prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

TITRE RESTAURANT AU BENEFICE DU PERSONNEL MUNICIPAL

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de mettre en œuvre l'attribution de titre restaurant au bénéfice du personnel municipal éligible à raison d'un titre-restaurant par jour travaillé.
- ⇒ de fixer le montant de la valeur faciale à 5 Euros
- ⇒ de fixer le taux de participation de la collectivité à 50 % de la valeur faciale du titre-restaurant
- ⇒ de fixer la date d'effet de la présente décision au 1^{er} septembre 2007.
- ⇒ de prévoir au budget les crédits nécessaires.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention avec un prestataire de services spécialisé dans le domaine, ainsi que tous autres actes nécessaires aux effets ci-dessus.

VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE

TARIFS « INSERTIONS PUBLICITAIRES »

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2007, un tarif d'insertion publicitaire dans la brochure de saison, pour un montant de 400 €,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

TARIFS DES SPECTACLES AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF SAINT-AYOUL

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2007

Tarifs hors abonnement - Plein Tarif - Tarif réduit - Tarif Moins de 12ans	1 ^{er} prix à 3 € autres prix de 4 à 40 € par tranche de 2 €
Tarifs abonnements	Formule "4 spectacles" 72 € Formule « 6 spectacles » 100 € Formule « 8 spectacles » 120 € Au choix dans la totalité des spectacles de la saison sauf spectacles associatifs

Tarifs réduits :

Tarifs appliqués pour les jeunes de moins de 18 ans, étudiants sur présentation de la carte, chômeurs, bénéficiaires de RMI, groupe de 10 personnes, constitué et reconnu, familles nombreuses sur présentation de la carte. Le tarif "familles nombreuses" est valable pour tous les porteurs de la carte quelque soit leur origine.

- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

MEMORIAL DEPARTEMENTAL D'AFRIQUE DU NORD – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention de 750 € au Comité du Mémorial d'Afrique du Nord de Seine et Marne domicilié 5 bis rue Rosa Bonheur – 77000 MELUN.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AQUEX AU TITRE DE L'ANNEE 2007

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution de l'aide « AQUEX » au titre de l'année 2007 (activité 2006) et d'approuver le dossier correspondant.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

RAPPORTS ANNUELS DE GESTION RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2007

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prendre acte de la communication de ces rapports.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT (OPERATION 2007-2012)

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec le Département pour la réalisation des travaux de valorisation du patrimoine historique, au titre des programmes 2007 à 2012, pour un montant total de 1.200.000 €.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE DE PROVINS

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec Gaz de France.
- ⇒ que sauf dispositions législatives contraires, la durée de la concession pour le service public de la distribution de gaz est fixée à 30 ans et commence à courir du jour où la convention sera rendue exécutoire.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MODIFICATION DE LA Z.P.P.A.U.P.

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de lancer la procédure de modification de la ZPPAUP ;
- ⇒ de procéder à la recherche d'un bureau d'étude spécialisé qui sera en charge de ce dossier ;
- ⇒ de désigner le groupe de travail qui devra comporter :
 1. un représentant de l'ETAT,
 2. un représentant de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)
 3. un représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
 4. un représentant de la DDE (Direction Départementale de l'Equipement)
 5. le service départemental d'architecture et du patrimoine
 6. un représentant de la Ville de PROVINS qui peut être M. Ghislain BRAY, Adjoint au Maire, assisté du Directeur des Services Techniques.
- ⇒ de décrire financièrement et en son temps cette opération au budget communal de la Ville de PROVINS ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER DE CHAMPBENOIST

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour réaliser des travaux de mise en conformité du réseau d'éclairage public du quartier de Champbenoist et ce, pour un montant de 65.000,00 €uros H.T.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une aide auprès de l'Etat, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols transformé en Plan Local d'Urbanisme.

Aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors des différentes réunions publiques n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.
- ⇒ d'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PROVINS, tel qu'il est annexé à la présente.
- ⇒ de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision :
 - aux services de l'Etat
 - aux personnes publiques ayant demandé à être associées au projet de Plan Local d'Urbanisme.
- ⇒ d'appliquer, en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pour les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- ⇒ la présente délibération, annexée de 3 exemplaires du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de PROVINS.

- ⇒ conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public.
- ⇒ conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour un mois.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à poursuivre la procédure de révision (enquête publique) et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 31 – LIEUDIT « AU DESSUS DE FLEIGNY »

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour la cession à Monsieur Olivier CHIABODO de la parcelle cadastrée section AD n° 31, d'une contenance cadastrale de 7 930 m² au prix de 4 euros le mètre carré net vendeur soit un total de 31 720 euros.
- ⇒ de rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ d'inscrire la recette au compte 024 / 01.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ACQUISITION DE TROIS PARCELLES CADASTREES AT n°18 (10 RUE DU VIEUX CHEMIN DE PARIS – VILLE HAUTE), AS n° 336 (SENTIER DE LA PETITE POTERNE – VILLE HAUTE), ZC n° 12 (LIEUDIT « LES CHAMPS CHAGNOTS »)

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de confirmer son accord pour l'acquisition à Madame Chantal PRIEUR, demeurant 70 rue Louis Pasteur – (ROMILLY 10100), propriétaire de la parcelle de terre agricole, cadastrée AT 18 sise, 10 rue du Vieux Chemin de Paris , d'une contenance cadastrale de 2 352 m², pour le prix qui sera *connu et fixé lors de l'assemblée municipale du 29.06.2007*
- ⇒ de rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.
- ⇒ d'inscrire les crédits au compte 2111 du budget communal.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AY 494 ET 495 SISE, SENTIER DE LA FONTAINE

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de confirmer son accord pour l'acquisition à la SCI PROMOTIM demeurant 31 rue Pasteur - 93000 BOBIGNY, des deux parcelles, cadastrées AY 494 et 495 sises, Sentier de la Fontaine à Provins, de contenances cadastrales respectives de 12 m² et 220 m², pour le prix de UN EURO symbolique.
- ⇒ de rappeler que les frais d'acte de vente et de division cadastrale éventuels inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AW 279 SIS, RUE GEROGES DROMIGNY (PARC DES DEUX RIVIERES)

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour la cession à la SCI « Le Rond-Point » filiale de PROCARS de la parcelle enclavée, cadastrée section AW n° 279, d'une contenance cadastrale de 3 248 m² au prix de UN euro symbolique.
- ⇒ de rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES, TOURISME

COMPTE RENDU DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France AU TITRE DE L'ANNEE 2006

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2006, ci-annexé.
- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prendre acte de la communication du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2006, annexé à la présente délibération,
- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006

A l'unanimité (29 voix « pour ») « le Maire ne prend pas part au vote », le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,
- ⇒ de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes (eau, assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ D'arrêter les résultats définitifs décrits dans les documents annexés à la présente.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2006

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2006 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2006

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2006 au compte « excédents de fonctionnement capitalisés – compte 1068 » en recette de la section d'investissement pour un montant de 1.398 .583,65 €
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2006

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de constater le déficit d'exploitation de 20.253,64 € qui sera reporté à la ligne 002 du Budget Supplémentaire et couvert au Budget Supplémentaire de l'année 2007.
- ⇒ de constater le déficit d'investissement de 5.322,97 € qui sera couvert dans le cadre du Budget Supplémentaire 2007.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2006

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Affectation au compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés 67.452, 52 €
Cette affectation sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement ;
 - Report à nouveau créditeur (compte 002) 585.128,56 €
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2007

A l'unanimité (23 voix « pour » et 7 abstentions – *M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL, M. VATTAIRE, Mme PAGNEUX-GUILLABERT, M. LABROSSE, M. CHEVALIER*), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Ville, et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement tel qu'annexés à la présente,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PRISE EN POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE SIS, 1 RUE DES BORDES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour que la Commune s'approprie ce bien dans les conditions réglementaires en vigueur
- ⇒ de rappeler que les frais inhérents à cette appropriation seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION 1 CHEMIN DE FONTAINE RIANTE (DESIRE LAURENT)

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour la cession à Monsieur Michel MISMETTI de ladite maison dont il est l'actuel occupant, sise, 1 Chemin de Fontaine Riante, cadastrée AE n°209, d'une superficie utile de 84 m² pour une contenance cadastrale de 413 m² et pour le prix de 126 000 Euros net vendeur.
- ⇒ de rappeler que la pose des clôtures en grillage, impérativement doublées d'une haie, sont à la charge de l'acquéreur qui devra les installer dans les 12 mois qui suivront la vente.
- ⇒ de rappeler que la pose du coffret gaz et de la chaudière sont à la charge de la collectivité et seront posés avant la signature de l'acte de vente.
- ⇒ de rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception de la recherche d'amiante et du diagnostic thermique dont les frais incombent au vendeur.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

RESILIATION DE BAIL – ANCIENNES ROSERAIES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la ratification du protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, signé par le Maire de Provins le 4 mai 2007 et de lui donner une valeur définitive et exécutoire.
- ⇒ d'inscrire au budget municipal, les crédits nécessaires au paiement de la somme de 15 000 € à Madame WICHEGROD.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

CONVENTION POUR LA REPRISE DES ANCIENNES ROSERAIES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la ratification de la convention avec le repreneur (M. CLERGEOT), annexé à la présente délibération, signée par le Maire de Provins le 4 mai 2007 et de lui donner une valeur définitive et exécutoire.
- ⇒ d'inscrire au budget municipal, les crédits nécessaires au paiement de la somme de 25 000 € sur présentation de facture.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BAIL DE LOCATION DU 1^{ER} ETAGE DE L'IMMEUBLE 1 COUR DES BENEDICTINS AU PROFIT DE LA CNAV

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour conclure un bail d'une durée de 9 années entières et consécutives pour la location du premier étage, d'une surface de 200m², dans l'aile sud de l'immeuble sis, 3 Cour des Bénédictins à Provins ;
- ⇒ de rappeler que le preneur s'engage à effectuer à ses frais tous les travaux d'aménagement relatifs à son activité
- ⇒ de rappeler que la Ville s'engage à réaliser la réhabilitation de la cage d'escalier sud-ouest et l'installation d'un ascenseur ;
- ⇒ de rappeler que la location se fera moyennant un loyer annuel de 17 000 € hors taxes et hors charge revalorisé chaque année ;
- ⇒ de rappeler que les frais de maintenance de l'ascenseur, d'entretien des deux halls, des cages d'escaliers, ainsi que la consommation des fluides seront pour partie remboursés à la Ville de Provins par la CNAV.
- ⇒ de rappeler que les abonnements aux fluides seront à la charge du Preneur ;
- ⇒ d'inscrire chaque année la recette des loyers au compte 752
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BAIL DU PARC DE SAVIGNY

A l'unanimité (29 voix « pour » et 1 abstention – *M. CAPARROY*), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour conclure un bail de 18 ans pour la location de cet emplacement situé à l'arrière de l'Hôtel de Savigny implanté sur une parcelle du domaine privé de la commune cadastrée section AY n° 352 d'une superficie d'environ 800 m².
- ⇒ de rappeler que le projet d'aménagement et le bail de location intègrent les obligations suivantes :
 - de maintenir le caractère paysager et le patrimoine arboré de cette parcelle
 - d'aménager sur cette parcelle une voie d'accès aux secours desservant le Collège Lelorgne de Savigny, riverain de cette parcelle
 - implantation d'une clôture métallique de 2 m de hauteur sur tout le périmètre non clos actuellement avec un portail pour le maintien de l'accès de sécurité ;
 - réfection et entretien de la voirie ;
 - réalisation de 17 places de parking en revêtement gravillonné;
 - mise en place d'un éclairage ;
 - installation d'un local réfrigéré pour y entreposer les conteneurs poubelles ;
 - entretien ponctuel du parc arboré (taille, élagage etc....) en respectant le caractère boisé et les essences végétales implantées sur le terrain.
- ⇒ de rappeler que la location se fera moyennant un loyer annuel de 3 400 € revalorisé annuellement.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ENSEIGNEMENT, PETITE ENFANCE

TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2007/2008

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'actualiser le tarif des études surveillées ainsi qu'il suit :
 - pour les enfants originaires de Provins ou des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du Provinois, actualisation de 2 % par rapport à 2006-2007, soit un tarif de 1,94 € (1,90 € + 2 %).
 - Pour les enfants issus d'autres communes que celles mentionnées ci-dessus, et bien que le coût moyen du service rendu par heure/enfant soit de 3,12 €, dans un souci d'équité, l'actualisation sera de 2 % par rapport au coût de la prestation 2006/2007 soit 2,83 € (+ 2 %) = 2,89 €.
 - Une réduction de 20% sera accordée sur le tarif aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, à condition d'être détenteur de la carte familles nombreuses et de la carte du provinois.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2007

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'actualiser les tarifs de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2007, sur la base de 2% pour tenir compte de l'augmentation des prix à la consommation de l'ensemble des ménages. Les tranches du barème des revenus de chaque tarif étant relevées dans les mêmes proportions. Comme pour l'année 2006/2007, les familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Commune du Provinois se verront appliquer le tarif « Provins ». D'autre part, une réduction de 20 % sur les tarifs ci-dessus sera accordée aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, à condition d'être détenteur de la carte familles nombreuses et de la carte du provinois.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DES PANNEVELLES « SECTION HOTELLERIE-RESTAURATION »

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer à cet effet une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la section hôtellerie-restauration du lycée des Pannevelles.
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette somme à l'article 6574-22 du budget supplémentaire 2007.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

JEUNESSE, SPORTS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVE DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Aquacyclopédus	1 000 €
CS Provins Rugby.....	1 300 €
Ecole Multisports de Provins	500 €
Les Manicous.....	300 €
Provins Hand-ball Club.....	800 €
Small'assoc	500 €
Sportive du Lycée Thibaut de Champagne... 1 000 €	
Tennis Club de Provins	800 €

Soit un montant total de 6 200 €, il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2007.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de : **2.954,70 €** dont

-tir à l'arc : 298.44 €

-sportive lycée Thibaut de Champagne, 1654,20 €

-sportive lycée Marie Curie 303.48 €

-CS rugby, 698.58 €

⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2006.

⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

VIE DES QUARTIERS, POLITIQUE DE LA VILLE

TARIFICATION SEJOURS ET ACTIVITES VILLE, VIE, VACANCES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus

⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 26

le Maire,



Christian JACOB